

Convention de mise à disposition
de la
Cafétéria de la Piscine
Avenue des sports 11 7900 Leuze

Entre les soussignés

De première part :

La Régie Communale Autonome de Leuze, et représenté par son Président Nicolas Dumont, dont le siège administratif est situé au 33/5 Rue d'Ath 7900 Leuze-en-Hainaut ;

Ci-après dénommé(e) "la RCA"

ET

De seconde part : _____

, dûment représenté par :

Dont le siège est situé _____

Ci-après dénommé(e) « l'occupant »

EST INTERVENUE LA CONVENTION SUIVANTE :

Art 1. Objet de la convention.

1.1 La présente convention entend régler les modalités d'occupation des locaux mis à la disposition de l'occupant par la RCA.

Art. 2 Description du bâtiment mis à disposition.

La RCA met à la disposition de l'occupant :

2.1 Une cafétéria située à **l'avenue des sports 11 à 7900 Leuze-en-Hainaut**, avec l'accès aux espaces cochés ci-dessous :

- 1 cuisine

- 1 salle polyvalente
- 1 espace WC
- 1 terrasse

2.2 Une clé du bâtiment. Celle-ci ne peut être dupliquée et sera rendue à la RCA endéans les 2 jours ouvrés qui suivent l'activité. Les documents et les clefs seront à aller chercher à la piscine de Leuze durant ses heures d'ouverture.

Art. 3 Mise à disposition.

Le bien est mis à disposition de l'occupant :

- à titre réduit uniquement si l'occupant répond aux conditions suivantes :
 - une ASBL leuzoise en lien avec un projet sportif, social, culturel... et ne présentant pas un objectif de lucre
 - aux opérateurs communaux.

- pour un loyer de _____ (en fonction de la tarification ci-dessous, approuvée par le CA de la RCA en date du 06/02/2020).

	Associations Leuzoises reconnues, Asbl Leuzoises		Privés ou non Leuzois
	Occupation d'1 jour	Occupation de + d'1 jour consécutif ou dans un projet annuel	Occupation d'1 jour
Leuzois	90€/TVAC	60€/TVAC	145€/TVAC
Non-Leuzois	120€/TVAC	90€/TVAC	190€/TVAC
Quote-part assurance - OBLIGATOIRE	10€ pour une occupation occasionnelle 20€ pour une occupation à partir d'une semaine 40€ pour une occupation annuelle		

Le loyer, comprenant la quote-part d'assurance, sera versé sur le compte de la Régie Communale Autonome de Leuze BE68 0910 1764 4834, avec en communication [RCA-cafétéria piscine - « nom de l'occupant » - « date de l'occupation »].

Ce loyer sera versé au moins 10 jours avant l'occupation et ne sera pas remboursable en cas d'annulation après ce délai.

Une caution de 150€ sera demandée pour chaque location. Un supplément de 25€/h sera demandé si le nettoyage doit être réalisé par nos services.

Art. 4 Usage des lieux.

4.1 Les locaux mis à la disposition de l'occupant ne pourront pas être loués, ni cédés par celui-ci. Toute violation de cet engagement entraînera le retrait de l'autorisation en cours.

4.3 L'occupant dispose du bien de manière limitée. Il ne peut en faire un usage interdit par la

loi et le règlement ou qui serait contraire à la destination pour laquelle le bien est mis à sa disposition.

Art. 5 Gestion et entretien des locaux – Répartition des charges.

5.1 L'occupant s'engage à gérer les biens mis à sa disposition « en bon père de famille » et à signaler au propriétaire du bâtiment toute anomalie et dégradation qu'il constaterait. Toutes les dégradations ne résultant pas d'une faute de l'occupant seront prises en charge par le propriétaire.

5.2 L'occupant prend à sa charge l'entretien extérieur et intérieur des bâtiments en fonction de son activité.

L'occupant ne pourra effectuer des changements, transformations et réaménagements sans l'autorisation préalable et écrite du propriétaire.

5.6. Les effets personnels, meubles, matériels et accessoires emportés par les organisateurs sur les lieux des activités le sont à leurs risques et périls et sous leur entière responsabilité.

5.7 Par la présente, l'occupant renonce à tout recours contre la RCA en cas de dommages subis par les participants aux activités développées dans les locaux occupés ou causés à des tiers. Il exonère pareillement le RCA de toute responsabilité à quelque titre que ce soit, y compris le cas fortuit et la force majeure.

5.8 Le présent contrat contient un état des lieux. Sauf remarques préalables formulées par écrit par l'occupant, les lieux sont considérés comme étant en parfait état.

Sauf autorisation préalable et écrite, l'occupant n'est pas autorisé à utiliser le matériel se trouvant dans les armoires et le matériel appartenant au RCA et autres associations sans lien avec l'occupant.

5.9 L'occupant s'engage à tenir le local dans un bon état de propreté et à assurer après chaque manifestation, une remise en état et un nettoyage normal de celui-ci. Si cela n'est pas le cas, celui-ci sera nettoyé par les soins de la RCA au tarif de 25€/heure

5.10 L'occupant, après chaque occupation des lieux, est responsable de la fermeture des locaux (accès, fenêtres, robinets, interrupteurs, etc.).

La RCA n'autorise pas les animaux et n'autorise pas de fumer dans les locaux mis à disposition. Le respect du voisinage et de la quiétude générale sont également exigés.

5.12 Tout organisateur d'une manifestation à caractère sportif, culturel, social rassemblant du public est tenu également de remettre au Coordinateur PLANU, en l'occurrence Monsieur Thibaut MICHEZ, un formulaire de dossier de sécurité complété dans un délai de trois mois au moins précédant la date de la manifestation. Le dossier complété peut être envoyé soit par courrier à l'Administration communale (1, avenue de la Résistance à 7900 Leuze-en-Hainaut), soit par courriel à l'adresse secretariat@leuze-en-hainaut.be

Art. 6 Surveillance.

La RCA se réserve le droit de surveillance et de contrôle durant l'occupation.

Art. 7 Durée de la convention.

7.1 Les locaux visés à l'article 2 sont mis à la disposition de l'occupant en fonction de la demande.

Art. 8 Modalités particulières.

Pour ce qui n'est pas expressément stipulé dans la présente convention, il est fait référence aux articles 1875 à 1891 du Code Civil.

La cafétéria de la piscine est libre de brasseur et de traiteur.

Fait à Leuze-en-Hainaut, le

en deux exemplaires.

Signature(s) de la RCA
l'occupant

N.DUMONT
Président

Signature(s) de
précédée(s) de la mention
« Lu et approuvé »